SYSTÈME CARCÉRAL EN HAÏTI

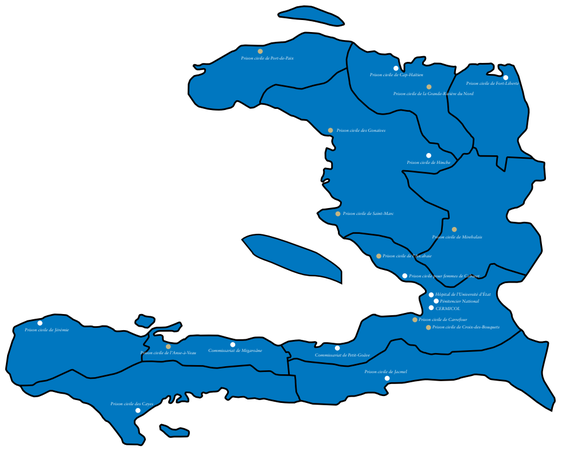

Prisons civiles et autres lieux de détention visitées par le SDH

Autres prisons civiles

Rapport complet disponible ici

"N ap mouri"

rapport sur les conditions de détention en Haïti

NATIONS UNIES DROITS DE L'HOMME HAUT-COMMISSARIAT

BINUH

" Est-ce qu'on peut parler des droits humains quand il y a 60 personnes dans un espace de 20 mètres carrés? "

« N ap mouri » – « on meurt » – est un cri à l'aide que le Service des droits de l'homme (SDH), du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti a entendu à plusieurs reprises lors de ses visites de lieux de privation de liberté entre janvier et mars 2021.

Alors que l'utilisation de la détention préventive continue de croître – 82% de toutes les personnes privées de liberté étaient détenues avant jugement en juin 2021 – la SDH a constaté une situation de surpopulation extrême dans la majorité des lieux de détention visités. Cette surpopulation, de même que l'accès limité au plein air, aux services d'assainissement, à la nourriture et aux soins de santé violent les droits des personnes détenues et constituent, à un degré divers, une situation de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants.

L'utilisation de châtiments corporels en guise de mesures disciplinaires par les agents pénitentiaires, ou avec leur acquiescence, est monnaie courante dans les lieux de détention visités, en violation avec la prohibition de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

Les besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité – femmes, filles, garçons, personnes âgées, personnes handicapées – sont pris en compte de façon inégale dans les différents lieux de détention. Alors que les besoins des personnes détenues à la Prison civile pour femmes de Cabaret et au Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi sont davantage pris en considération, tel n'est généralement pas le cas dans les autres centres de détention.

Enfin, les mécanismes de surveillance et de contrôle ne mettent en œuvre que partiellement leurs mandats et les personnes détenues n'ont peu ou pas d'opportunité de formuler des plaintes et obtenir réparation lorsque leurs droits sont violés.

Le rapport présente plusieurs recommandations dans le but corriger la situation. La volonté politique des autorités sera fondamentale pour assurer que les droits des personnes privées de liberté soient respectés.

" Je suis en prison depuis 2016 sans jamais avoir été jugé. "

Évolution de la population carcérale

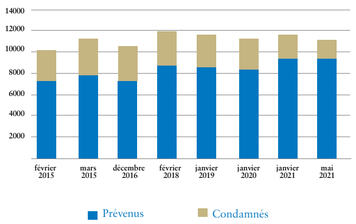

Source: Direction de l'Administration Pénitentiaire

Évolution de la proportion de détenus en détention préventive

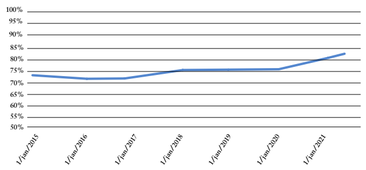

Source: Direction de l'Administration Pénitentiaire

Entre le 28 février 2015 et le 31 mai 2021, la population carcérale est passée de 10.268 à 11.500 personnes. Alors que les personnes en détention préventive représentaient 73% de la population carcérale totale, ce chiffre est passé à 82% en juin 2021. Le phénomène affecte particulièrement les femmes, les filles et les garçons. La grande majorité des personnes détenues de façon préventive ne sont pas présentées devant un juge dans les délais prescrit par la loi et sont donc détenues de façon illégale et arbitraire. Cette situation de fait – où la détention préventive représente la règle et la remise en liberté avant jugement, l'exception – contribue à la surpopulation extrême du système carcéral et viole le principe de présomption d'innocence.

QUE FAIRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ?

1. Mettre un terme à la « détention préventive prolongée » en établissant des comités de suivi de la chaîne pénale, en garantissant que les personnes accusées d'un crime aient accès à un avocat et en favorisant des mesures alternatives à la détention avant jugement.

2. Veiller à ce que l'approvisionnement des lieux de détention en nourriture, médicaments, gaz propane, produits d'hygiène et produits nettoyant soit suffisant, prévisible et régulier.

3. Assurer que les personnes détenues ne soient jamais soumises à la torture ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants, y compris en tant que mesures disciplinaires.

4. Redoubler d'effort pour que les besoins spécifiques des femmes, filles, garçons, personnes âgées et personnes handicapées soient pris en compte et comblés, à la lumière de l'approche adoptée à la Prison civile pour femmes de Cabaret et au Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

5. Garantir que les mécanismes de surveillance et de contrôle remplissent le mandat qui leur est attribué en s'assurant que la situation prévalant au sein des lieux de détention soit conforme avec la loi et que les personnes privées de liberté puissent porter plainte en cas d'irrégularité.

"On est plus capable de vivre comme ça, notre vie est pire que celle des animaux. "

PERSONNES VICTIMES OU TÉMOINS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

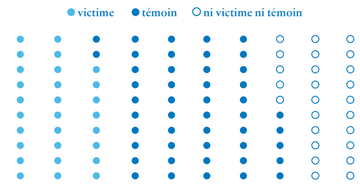

Ce tableau représente la proportion de personnes ayant confié lors d'entretiens individuels avoir été victimes de mauvais traitements (27,9%) ou ayant été témoin de mauvais traitements infligés à d'autres détenus (44,5%).

Source : HCDH-BINUH

SUPERFICIE MOYENNE PAR DÉTENU (PAR SEXE ET ÂGE) ET POPULATION DES LIEUX DE DÉTENTION

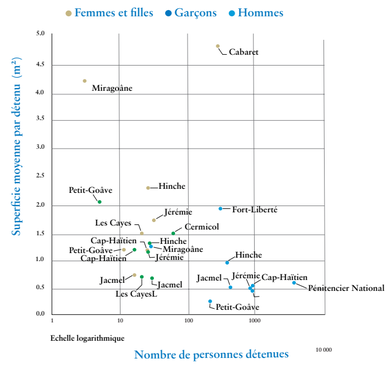

Source : HCDH-BINUH

Les conditions de détention représentent des situations de torture ou de traitements cruels, inhumais ou dégradants. La surpopulation extrême dans laquelle vit la majorité des personnes détenues, l'accès déficient au plein air, aux services d'assainissement, à la nourriture et aux soins de santé, entre autres facteurs, contribuent à ce constant. La superficie moyenne par détenu des lieux visités par le SDH était de 0.57 m2 pour les hommes, de 0.88 m2 pour les garçons (excluant le CERMICOL), et de 1.37 m2 pour les femmes et les filles (excluant la Prison civile pour femme de Cabaret).

La superficie de cette feuille A2 est de 0,25 m2. Cela représente approximativement l'espace de vie disponible dans certaines cellules visitées par le SDH pour la préparation de ce rapport. L'espace disponible dans certaines cellules était limité à 0,23 m2 par personne à la Prison civile des Cayes, 0,26 m2 par personne au Commissariat de Petit-Goâve et 0,31 m2 par personne à la Prison civile de Cap-Haïtien. Les personnes détenues y sont confinées pour plus de 23 heures par jour et peuvent demeurer dans ces conditions pour plusieurs années.

The area of this A2 sheet is 0,25 m2. This represents approximately the living space available in some cells visited by SDH for the preparation of this report. In some cells, the available space was limited to 0,23 m2 per person at the Civil Prison of Les Cayes, 0,26 m2 per person at the Petit-Goâve Police Station and 0,31 m2 per person at the Civil Prison of Cap-Haïtien. The detainees are confined there for more than 23 hours a day, and could remain in these conditions often for several years.

La área de esta hoja A2 es de 0,25 m2. Esto representa aproximadamente el espacio habitable disponible en algunas celdas visitadas por el Servicio de Derechos Humanos para la preparación de este informe. El espacio disponible en algunas celdas era limitado a 0,23 m2 por persona en la Prisión Civil de Les Cayes, 0,26 m2 por persona en la Comisaría de Petit-Goâve y 0,31 m2 por persona en la Prisión Civil de Cap-Haïtien. Los detenidos están confinados más de 23 horas diarias, pueden permanecer en estas condiciones de hacinamiento durante varios años.

Espas fèy A2 sa se 0,25 m2. Li reprezante preske kote yon prizonye ap viv nan kèk selil SDH te vizite pou rapò sa te ka fèt. Selil yo te chaje ampil, 0,23 m2 pou chak moun nan prizon Okay, 0,26 m2 pou chak moun nan komisarya Ti Goave epi 0,31 m2 pou chak moun nan prizon sivil Okap. Moun ki nan prizon yo rete konfine pou plis pase 23 èd tan nan yon jounen, kèk fwa pou plizyè ane.